

Mee 2023
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-Christian Gerden à Bridel (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert et le croisement avec la rue J-F Kennedy inclus) du 1 novembre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il y a lieu de régler le trafic par feux de circulation dans la rue de Mersch à Kopstal en raison de travaux de branchement au réseau de l'éclairage public (hauteur maison numéro 70), ceci du 21 novembre 2022 au 25 novembre 2022. De plus, les trottoirs des deux côtés seront barrés aux piétons. Une déviation est mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux d'asphaltage, de barrer la rue des carrefours à Bridel en date du 21 novembre 2022 entre 07h00 et 18h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue des champs à Kopstal allant jusqu'aux intersections Bei de 5 Buchen / Chemin de Steinsel à Bridel (travaux de raccordement de réseaux souterrains) ; ceci allant du 26 novembre 2022 au 09 décembre 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la

réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue « Am klenge Park » à Bridel ainsi que le chemin piéton reliant la rue de Luxembourg à la rue Paul Binsfeld (hauteur maison numéro 15) pour la période du 29 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-

Christian Gerden ainsi que la rue du bois à Bridel du 1er décembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert), ceci en raison de travaux d'asphaltage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison travaux de levage, de barrer une voie dans la rue de Luxembourg à Bridel, hauteur maison numéro 77, ainsi que le trottoir côté maison et les parkings de chaque côté en date du 07 décembre 2022, ceci de 10h00 à 14h00 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer

pour toute circulation la montée de Bridel à Kopstal, ceci du 09 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus en raison de travaux de débranchement du réseau de gaz, hauteur maison numéro 5.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de démontage d'une grue, de barrer la rue de Tilleul à Bridel à tout trafic, ceci de 07h00 à 16h00 en date du 09 décembre 2022 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de levage, de barrer la rue de l'école en date du 15 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ainsi

qu'en date du 16 décembre 2022; ceci également de 09h00 à 12h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire pour toute circulation, excepté riverains et fournisseurs,

- la rue J-F Kennedy à Bridel à partir de l'intersection avec la rue des pins ;
- la rue F-C Gerden à Bridel à partir de l'intersection avec la rue J-F Kennedy jusqu'à hauteur du nouveau hall sportif ;
- le chemin piéton reliant la rue des pins à la rue F-C Gerden ;

ceci à partir du 23 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier relatif à la construction de la nouvelle maison relais, mais au plus tard le 1er janvier 2025. Une déviation sera mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est

porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire toute circulation, sauf fournisseurs et riverains, dans la rue de Mersch à Kopstal, ceci pour la période du 30 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus afin de pouvoir exécuter des travaux de débardage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 12 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue des champs à Kopstal allant jusqu'aux intersections Bei de 5 Buchen / Chemin de Steinsel à Bridel (travaux de raccordement de réseaux souterrains) ; ceci allant du 12 janvier 2023 au 10 février 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à l'intersection rues des champs / op de 5 Buchen / rue de Steinsel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains ; ceci du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa

séance du 26 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer le trottoir devant la maison 6, rue Nicolas Goedert à Bridel en raison de travaux à effectuer sur le réseau CREOS. De plus, une benne sera mise en place devant ladite maison, ceci du 30 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir la moitié d'une voie dans la rue de Saeul à Kopstal, hauteur maison 15a rue de Saeul jusqu'au numéro 33 rue de Saeul, ceci en date du 14 février 2023 et en date du 16 février de 09h00 à 16h00 afin de pouvoir évacuer les pierres des jardins rocheux à l'aide d'un camion-benne ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi

modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance publique du 21 février 2023, le conseil communal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation concernant des travaux de débardage entre Steinsel et Bridel, approuvé en date du 27 février 2023 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi qu'en date du 3 mars 2023 par la Ministre de l'intérieur (réf numéro 322/23/CR).

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 3 avril 2023 au 8 avril 2023 la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel afin d'effectuer des travaux de débardage forestier sur une partie dudit tronçon.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel dans les deux sens en date du 25 février 2023, ceci de 16h00

à 00h00 en raison du « Buergbrennen ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 02 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

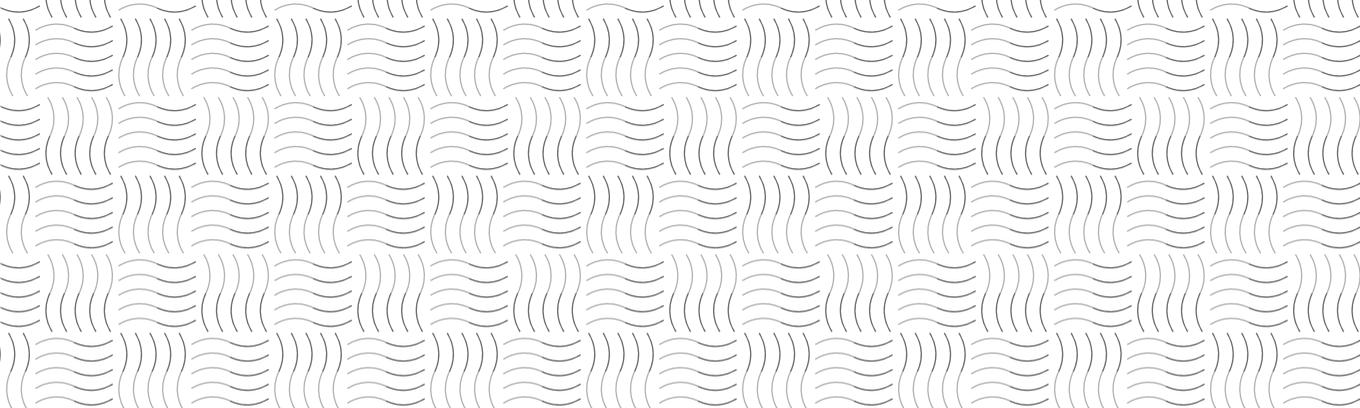
En vertu de ce règlement, il a été décidé d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à partir de l'intersection de la rue des champs / op de 5 Buchen / chemin de Steinsel ainsi que dans la rue des champs en raison de travaux d'asphaltage ; ceci du 6 mars 2023 au 8 mars 2023 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer le trottoir,



côté maison 17 rue de Gerden à Bridel, sur une longueur de 25 mètres pour la période du 18 mars 2023 au 24 mars inclus 2023 inclus afin d'effectuer des travaux de raccord souterrain au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue de Mersch à Kopstal de 08h30 à 16h30 pour tout trafic (excepté riverains et fournisseurs) pour la période du 03/04/2023 au 07/04/2023 inclus, ceci en raison de travaux de raccord aux réseaux souterrains, hauteur maison numéro 16, rue de Mersch à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 27 mars 2023 au 6 avril 2023 inclus la rue des bois à Bridel, allant de l'intersection de la rue des carrefours au numéro 2b dans ladite rue des bois, ceci dû au remplacement d'un tableau électrique pour le SIDERO.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 3 avril 2023 au 21 avril 2023 la rue des bois à Bridel, ceci à partir de l'intersection avec la rue des carrefours jusqu'à la maison numéro 2b dans ladite rue des bois afin de pouvoir

effectuer des travaux de remplacement et de raccordement au système de canalisation.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue du Tilleul à Bridel pour tout trafic (excepté riverains et fournisseurs) pour la période du 03/04/2023 au 07/04/2023 inclus, ceci en raison de travaux de raccord aux réseaux souterrains, hauteur maison numéro 12, rue du Tilleul à Bridel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 30 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer pour tout trafic la jonction entre l'impasse Flamo (maisons numéros 13 et

14) et la rue Paul Binsfeld à Bridel (maison numéro 39A), ceci en date du 30 mars 2023 entre 07h00 et 17h00 en raison de travaux de levage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

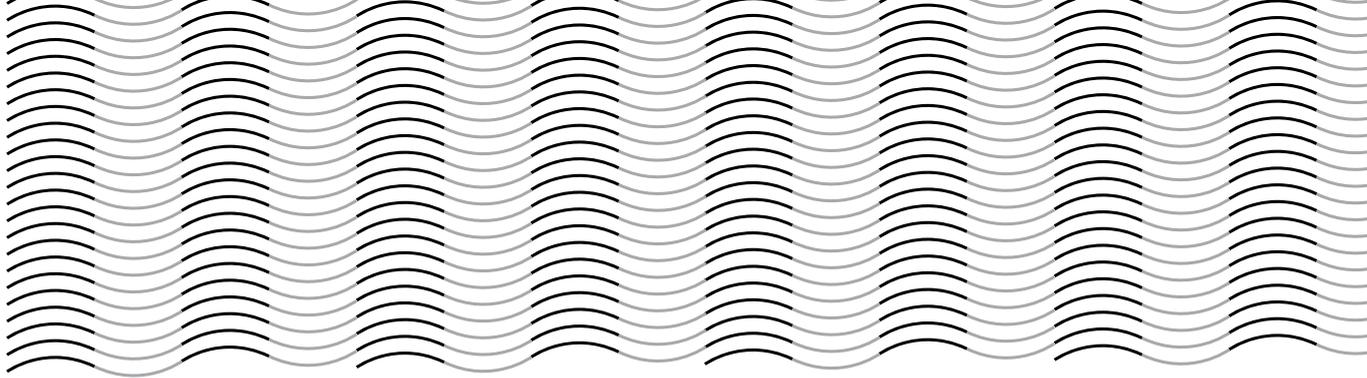
En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer en date du 21 avril 2023 (de 08h00 à 14h00) la rue des carrefours à Bridel en raison de travaux de levage au numéro 9, rue des carrefours et de barrer également le trottoir à la hauteur du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir la voie sur la N12 à Bridel en fonction des travaux d'asphaltage sur les différentes traversées, ceci en date du 22 avril 2023.



Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la montée de Bridel à Kopstal, ceci du 30 mai 2023 au 3 juin 2023 inclus en raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable, hauteur maison numéro 3.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance

du 27 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue du moulin à Kopstal à tout trafic allant du numéro 1 au numéro 5 dans ladite rue, ceci en date du 4 au 5 mai 2023 inclus en raison de travaux liés à un déménagement.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue du bois et la rue des prés avec les intersections de la rue Steinmetz / rue des Carrefours / rue Nicolas Goedert, ceci en date du 4 et 5 mai 2023 inclus en raison de travaux d'asphaltage. De plus, la rue du bois ne sera pas accessible en voiture pour les riverains pendant lesdits travaux.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Schoenfels à Bridel en date du 13 mai 2023 de 07h00 à 14h00 en raison de travaux de levage au numéro 18 de ladite rue. De plus, le trottoir sera barré côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à partir de l'intersection de la rue des champs / bei de 5 Buchen / chemin de Steinsel ainsi

que dans la rue des champs en raison de travaux d'asphaltage ; ceci du 15 mai 2023 au 17 mai 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer l'allée des sorbiers à Bridel en date du 22 mai 2023 de 08h30 à 14h00 en raison de travaux de levage au numéro 3 de ladite rue. De plus, le trottoir sera barré côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

AUTRES DÉCISIONS AYANT LE CARACTÈRE D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé de reclasser la parcelle de terrain inscrite au cadastre sous le numéro 68/2336, section B de Bridel, du domaine privé communal en domaine public communal en l'incorporant dans la voirie publique.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 99/2445, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 28 octobre 2022 par le géomètre officiel Claude RAUCHS, pour ainsi créer deux nouvelles parcelles de terrain, ce plan faisant partie intégrante de ladite délibération.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit (absent pour le point 3 de l'ordre du jour), Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Patrick Thill, Léon Glodt (à partir du point 3 de l'ordre du jour), Guy Weis et Roger Hamen, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : /

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos : néant

Réunion publique :

1. Approbation d'un nouveau contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle de la Commune de Kopstal
2. Approbation d'un règlement temporaire d'urgence de la circulation pris par le collège échevinal
3. Approbation d'un avenant à un contrat d'architecte
4. Approbation d'un contrat d'autorisation de reproduction avec l'ASBL LUXORR
5. Approbation d'un acte notarié relatif à la cession gratuite d'une parcelle de terrain à Bridel, rue Gewännchen, et incorporation de cette parcelle dans la voirie publique
6. Adoption d'un règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable

7. Adoption d'un règlement communal relatif à la gestion des déchets
8. Lotissement d'une parcelle de terrain sise à Bridel, 79, rue de Schoenfels
9. Approbation d'offres relatives à l'installation d'un système IoT et vote d'un crédit budgétaire extraordinaire y afférent
10. Echange d'idées quant à l'affectation d'un commerce à acquérir
11. Questions, réponses et divers

Point d'urgence :

Le conseil communal, avec les voix de Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit, Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Patrick Thill, Guy Weis et Roger Hamen, conseillers communaux, déclare l'urgence et autorise partant l'ajout sur l'ordre du jour et la mise en discussion d'un point étranger à l'ordre du jour, à savoir le point « extension temporaire du campus scolaire ».

Décisions prises en réunion publique :

1. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le nouveau contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle de la Commune de Kopstal, conclue en date du 22 février 2023 entre le collège échevinal de la commune de Kopstal et le syndicat LCGB, représenté par son secrétaire syndical adjoint Carlo Wagener ;

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 23 mars 2023, prise en invoquant l'urgence [selon les motifs qui précèdent], « barrant à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 3 avril 2023 au 21 avril 2023 la rue des bois à Bridel, ceci à partir de l'intersection avec la rue des carrefours jusqu'à la maison numéro 2b dans ladite rue des bois afin de pouvoir effectuer des travaux de remplacement et de raccordement au système de canalisation » ;

2) prie Monsieur le ministre des Transports ainsi que Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération ;

3. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et une (1) abstention, approuve le deuxième avenant au contrat d'architecte précité, signé en date du 26 janvier 2023 entre le collège échevinal et la société POLARIS ARCHITECTS ;

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, signé en date du 30 mars 2023 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif LUXEMBOURG ORGANIZATION FOR REPRODUCTION RIGHTS (LUXORR) ;

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve l'acte notarié numéro 116/2023, dressé en date du 30 mars 2023 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel Monsieur Jeannot Christian SCHEITLER, Madame Martine Irène Elisabeth ELVINGER, Monsieur Thomas Jérôme dit Tom

ELVINGER, Monsieur Guy François Bernard ACHTEN et son épouse Madame Marie Nicole Catherine Jeanne WARINGO, Monsieur Jacques Jean Pierre SCHEIFER et son épouse Madame Armelle Marie Christine LE GOFF, Monsieur John Antoine SCHEIFER, Monsieur Marcel Vincent Hubert dit Max SCHEIFER et son épouse Madame Romaine GILLEN, Monsieur Norbert Nicolas dit Nory KRUCHTEN et son épouse Madame Suzanne Marie José HANSEN ainsi que Monsieur Joseph Albert RECKERT et son épouse Madame Marlyse Agathe Claire SCHOUBRENNER cèdent gratuitement à la Commune de Kopstal une parcelle de terrain de 49 ares 13 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 68/2336, section B de Bridel, dans le cadre du PAP Gewännchen, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la cession gratuite est faite dans un but d'intérêt public, à savoir l'incorporation de la parcelle en question dans la voirie publique ;

2) décide de reclasser cette parcelle de terrain, inscrite au cadastre sous le numéro 68/2336, section B de Bridel, du domaine privé communal en domaine public communal en l'incorporant dans la voirie publique ;

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) adopte le « règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable » [qui peut être consulté à la maison communale] ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à la ministre de l'Intérieur ;

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) abroge le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 18 octobre 2013 ;

2) adopte le « règlement communal concernant la gestion des déchets » [qui peut être consulté à la maison communale] ;

3) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à la ministre de l'Intérieur ;

8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle 99/2445, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 28 octobre 2022 par le géomètre officiel Claude RAUCHS, pour ainsi créer deux nouvelles parcelles de terrain, ce plan faisant partie intégrante de la [présente] délibération.

9. Le conseil communal, avec dix (10) voix pour et une (1) abstention,

1) vote la création d'un nouvel article budgétaire 4/630/222100/23007 « Acquisition d'un système de lecture à distance de compteurs d'eau » et sa dotation d'un crédit de 50.000,00 tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) approuve l'offre dressée par la société ZENNER relative à l'installation du système IoT « LoraWAN » sur un montant de 28.371,10 euros HTVA, soit 32.910,48 euros TTC, ainsi que l'offre dressée en date du 28 mars 2023 par la société BEP AUMAT relative au montage des antennes et du gateway « LoraWAN » sur un montant de 14.509,28 euros TTC ;

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 Communedekopstal